

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

du roi ou des seigneurs en vertu du paiement annuel d'une redevance, est au-dessous de trente.

Dans ma réponse¹ j'évite soigneusement de discuter le sujet de la pétition et de faire remarquer l'irrégularité de leur conduite. Afin de prévenir toute excitation de leur part et de les empêcher de transmettre leur pétition autrement que par la voie régulière, j'ai cru dans l'intérêt du service de Sa Majesté que ce moyen était le plus sûr. Or, je leur ai promis de transmettre à Votre Seigneurie le mémoire qu'ils ont l'intention de présenter à Sa Majesté. Une fois la chose accomplie et après qu'ils se seront un peu calmés, ils seront mieux disposés à accueillir ce que j'aurai peut-être l'occasion de leur communiquer privément à cet égard.

Toute cette affaire démontre suffisamment la nécessité de transmettre au gouvernement de cette province le pouvoir dont il a besoin pour agir avec diligence. Les Canadiens sont maniables et soumis, mais il y a lieu de craindre que si l'état de choses actuel se prolonge il en résulte de mauvais effets.

A l'égard des Canadiens, la confirmation des lois concernant la propriété et les droits d'héritage, qu'ils désirent ardemment, leur donnerait beaucoup de satisfaction à tous et aurait pour effet de les attacher à la personne royale de Sa Majesté et au gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de votre Seigneurie, le plus obéissant et le plus humble serviteur,

H. T. CRAMAHÉ.

Comte de Dartmouth,

l'un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté.

PÉTITION AU LIEUT.-GOUVERNEUR POUR OBTENIR UNE ASSEMBLÉE²

A l'honorable Hector Théophile Cramahé, Esq., en son Conseil, lieutenant-gouverneur de Sa Majesté et commandant en chef de la province de Québec.

La pétition des soussignés, anciens sujets de Sa Majesté, aujourd'hui francs-tenanciers dans ladite province parmi lesquels se trouvent des marchands, des négociants et d'autres habitants de ladite province, expose humblement:

Attendu que Sa Très Excellente Majesté, par sa proclamation royale datée de Saint-James, le septième jour d'octobre 1763 (inspirée par Sa sollicitude paternelle à l'égard de la liberté, de la sécurité et de la propriété de ceux qui y étaient alors et de ceux qui deviendraient par la suite habitants des quatre gouvernements qui y étaient mentionnés), a publié et déclaré qu'il lui avait plu d'octroyer par ses lettres patentes sous le grand sceau de la

¹Voir p. 480.

²Archives canadiennes, Q. 10, p. 26. Se trouve aussi dans "Compte rendu des procès-verbaux, etc., p. 11.